



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2026



L'an deux mil vingt-six, le treize février, à huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 09 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 09 février 2026 (Report de la réunion initialement programmée le 09 février 2026, faute de quorum).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, M. WATTEL Jean-Marc, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy.

Étaient absents représentés : Mme SZCZEPANIAK Caroline (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine) ; Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à M. WATTEL Jean-Marc), Christiane LOUCHART (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix).

Étaient absents non représentés : Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, M. NOWACZYK Freddy, M. BENS Frédéric, Mme EDOUARD-NAGORNIOWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie, M. FIBA Richard, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Soit : 8 présents, 21 absents (dont 3 pouvoirs), soit 11 votants.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas COUVILLERS a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Les procès-verbaux des réunions du 17 décembre 2025 et du 09 février 2026 sont adoptés sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13.02.26.01. DU 13 FEVRIER 2026 PUBLIÉE LE 13 FEVRIER 2026

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Madame la Présidente rappelle que conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer, à compter du 16 février 2026 :

- 1 poste de rédacteur, à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 26 heures / semaine
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Ces emplois correspondent à des avancements de grade.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer les postes précités pour la bonne organisation des services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des emplois précités dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant sont inscrits au budget.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 13 février 2026 a été, le 13 février 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 13 février 2026

Le Maire,

Karine DERUELLE